

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2023

---

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO  
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE503

présenté par  
M. Marchive, rapporteur

-----

### ARTICLE 12

Supprimer les alinéas 1 à 14.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer le droit de préemption portant sur les espaces propices à la renaturation et au recyclage foncier introduit par le Sénat. En effet, les droits de préemptions existants permettent de couvrir les enjeux visés à l'article 12, notamment au regard des finalités prévues à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme pour le droit de préemption urbain (DPU).